Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060301-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-01

Certification bois PEFC
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON.

Excusés :

▲ 01. Certification bois PEFC

Sur la proposition de la Région AURA, Mr l'adjoint souhaite engager l'adhésion à un label de gestion durable pour la forêt communale. Il s'agit de la certification forestière par l'organisme PEFC. Cette démarche permet de reconnaître la gestion durable mise en place par la commune avec l'ONF, avec le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur. Il est convenu qu'un suivi par l'organisme est réalisé, avec visites de contrôle voire actions correctives.

Au-delà de cet engagement qualitatif, une valorisation du bois issu de notre forêt communale peut être réalisée avec les entreprises de la filière PEFC, et donc une meilleure commercialisation. Enfin, ce label pourra contribuer au développement de certification territoriale (bois de alpes ™), et permettre d'accéder aux subventions public (Europe, Etat, Conseil régional…) et privés (Sylv'Acctes).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060301-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

A noter que l'engagement est à hauteur d'1 euro/hectare, et que cette contribution financière est valable pour 5 ans, renouvelable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- ***d'acter l'engagement de la commune à cette certification PEFC***
- ***Mr le maire à signer tout document relatif à cet engagement, au suivi de cette démarche***
- ***Mr le maire à réaliser les dépenses inhérentes (contribution financière d'engagement, achat de panneaux, actions correctives éventuelles)***

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

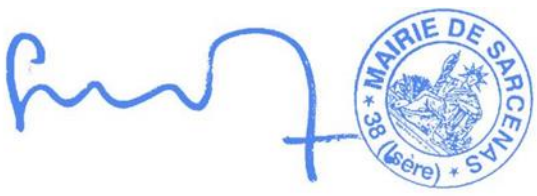

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060302-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-02

Vente/coupe bois sec sur pied
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON.

Excusés :

▲ 02. Vente et coupe de bois sec sur pied

Mr Nicolas Mougin, 2ème adjoint rappelle que la forêt communale est soumise au régime forestier, avec un plan de coupe prévisionnel réalisé sur 30 ans.

Néanmoins, certains événements peuvent amener à réaliser des coupes de bois en dehors de la trame prévue dans ce plan : travaux sur les réseaux (eau, routes pistes et voies de dessertes, réseaux de télécommunication et d'électricité, y compris après évènements naturels types tempête ou glissement de terrain), maladies (scolytes, champignons), dépérissement accéléré (épisodes de sécheresse, réchauffement climatique).

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060302-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à :

- à valider ces coupes "hors plan"

- à signer tout document nécessaire à la vente ou aux interventions de valorisation de ces bois.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060303-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-03

Avocat Postulant au Tribunal de Commerce de Chambéry
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE
Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON.

Excusés :

▲ 03. Autorisation de nommer un Avocat Postulant au Tribunal de Commerce de Chambéry

Le Maire rappelle que la SAS Les Portes de Chamechaude, délégataire de la DSP Ski Alpin, refuse le règlement des redevances d'occupation sur les parcelles communales.

L'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Chambéry le 29 décembre 2022 (RG n°2022M00638) stipule que la SAS Les Portes de Chamechaude est redevable de la créance d'occupation correspondante. La SAS Les Portes de Chamechaude a fait appel de cette décision auprès du Tribunal de commerce de Chambéry, n°23 /00091, N°RG : 23 /00095.

- Considérant que la S.A.S LES PORTES DE CHAMECHAUDE a saisi le Tribunal de Commerce de CHAMBERY le 17 janvier 2023, dans la déclaration d'appel n°23 /00091, N°RG : 23 /00095 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060303-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

- Envoyé en préfecture le 17/02/2023 Reçu en préfecture le 17/02/2023 Publié le ID : 038-213804727-20230209-230209_02-DE Considérant l'article 902 du Code de la Procédure Civile, obligeant la commune à constituer avocat ;

- Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice ainsi qu'un postulant pour intervenir lors de l'appel auprès du tribunal de commerce de Chambéry ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Commerce de CHAMBERY ;

- Autorise Mr Le Maire à désigner un avocat et désigne Maître Grégory MOLLION, Cabinet CONSEIL AFFAIRES PUBLIQUES, SELARL d'Avocats, demeurant au 5 Rue Félix Poulat, 38000 Grenoble, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire ;

- Autorise Mr Le Maire à désigner un avocat auprès du cabinet LEXAVOUE, rue Général Ferrié, 73000 Chambéry en tant que postulant pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure d'appel au tribunal de commerce de Chambéry

- Autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, son postulant et à régler les factures correspondantes.

- Autorise le Maire à régler toute facture associée à la gestion de cette affaire

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060304-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-04

Compte de gestion BUDGET FORÊT 2022
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON.

Excusés :

▲ 04. APPROBATION du Compte de Gestion 2022 Budget FORÊT dressé par le Receveur Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060304-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice

43731 - FORETS SARCENAS — Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	43 622,13	27 844,79	71 466,92
Titres de recette émis (b)		58 710,42	58 710,42
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		58 710,42	58 710,42
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	43 622,13	27 844,79	71 466,92
Mandats émis (f)		619,44	619,44
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		619,44	619,44
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		58 090,98	58 090,98
(h - d) Déficit			

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060305-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-05

Compte de Gestion 2022 Budget CARTUSIA
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON.

Excusés :

▲ 05. APPROBATION du Compte de Gestion 2022 Budget CARTUSIA dressé par le Receveur Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060305-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice

43730 - CARTUSIA SARCENAS — Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	148 821,69	120 458,54	269 280,23
Titres de recette émis (b)		74 560,40	74 560,40
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		74 560,40	74 560,40
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	148 821,69	120 458,54	269 280,23
Mandats émis (f)	77 712,88	16 335,13	94 048,01
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	77 712,88	16 335,13	94 048,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		58 225,27	
(h - d) Déficit	77 712,88		19 487,61

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060306-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-06

Compte de Gestion 2022 Budget PRINCIPAL
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir : Mme Elsa GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Chantal DURANTON.

Excusés :

▲ 06. APPROBATION du Compte de Gestion 2022 Budget PRINCIPAL dressé par le Receveur Municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060306-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Résultats budgétaires de l'exercice

43700 - SARCENAS — Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	116 276,76	278 043,17	394 319,93
Titres de recette émis (b)	9 298,58	231 363,28	240 661,86
Réductions de titres (c)		450,00	450,00
Recettes nettes (d = b - c)	9 298,58	230 913,28	240 211,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	116 276,76	278 043,17	394 319,93
Mandats émis (f)	68 894,60	221 735,75	290 630,35
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	68 894,60	221 735,75	290 630,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		9 177,53	
(h - d) Déficit	59 596,02		50 418,49

Après délibération au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal déclare que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Présents : 8 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060307-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Avril 2023**

Délibération n° 230603-07

Compte Administratif 2022 Budget FORÊT
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT et Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Marie France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 07. APPROBATION du Compte Administratif BUDGET FORÊT 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire

Mme Chantal DURANTON, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire, après s'être fait présenter, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter : les résultats du compte administratif 2022

- **1°** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060307-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 619,44	G 58 710,42	G-A +58 090,98
	Section d'investissement	B	H	H-B
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 12 844,79	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 30 022,34	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	619,44 (P= A+B+C+D)	101 577,55 (Q= G+H+I+J)	+100 958,11 (= Q-P)

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	619,44 (= A+C+E)	71 555,21 (= G+I+K)	+70 935,77
	Section d'investissement	(= B+D+F)	30 022,34 (= H+J+L)	+30 022,34
	TOTAL CUMULE	619,44 (= A+B+C+D+E+F)	101 577,55 (= G+H+I+J+K+L)	+100 958,11

- **2°** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060307-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.
La présidence est confiée à Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060308-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Avril 2023**

Délibération n° 230603-08

Compte Administratif 2022 Budget CARTUSIA
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 08. APPROBATION du Compte Administratif BUDGET CARTUSIA 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire, après s'être fait présenter, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter : les résultats du compte administratif 2022

- **1°** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060308-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 335,13	G	74 560,40
	Section d'investissement	B	77 712,88	H	
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	53 268,54
	Report en section d'investissement (001)	D		J	1 690,15
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	94 048,01	= G+H+I+J	129 519,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	7 136,06	L	28 264,80
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 136,06	= K+L	28 264,80
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	16 335,13	= G+I+K	127 828,94
	Section d'investissement	= B+D+F	84 848,94	= H+J+L	29 954,95
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	101 184,07	= G+H+I+J+K+L	157 783,89

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E		K	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	7 136,06	L	28 264,80
13	Subventions d'investissement reçues				28 264,80
21	Immobilisations corporelles		7 136,06		

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060308-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

- **2°** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.
La présidence est confiée à Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060309-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **05 Avril 2023**

Délibération n° 230603-09

Compte Administratif 2022 Budget PRINCIPAL
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 09. APPROBATION du Compte Administratif BUDGET PRINCIPAL 2022

Sur proposition de Monsieur le Maire

Mme Chantal DURANTON, expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sylvain DULOUTRE, Maire, après s'être fait présenter, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, se fait présenter : les résultats du compte administratif 2022

- **1°** lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060309-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	**Section de fonctionnement**	A	221 735,75	G	222 217,28
	Section d'investissement	B	68 894,60	H	9 298,58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	**Report en section de fonctionnement (002)**	C		I	47 853,17
	Report en section d'investissement (001)	D		J	31 243,76
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	290 630,35	= G+H+I+J	310 612,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	**Section de fonctionnement**	E		K	
	Section d'investissement	F	7 038,81	L	35 300,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	7 038,81	= K+L	35 300,00
RESULTAT CUMULE	**Section de fonctionnement**	= A+C+E	221 735,75	= G+I+K	270 070,45
	Section d'investissement	= B+D+F	75 933,41	= H+J+L	75 842,34
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	297 669,16	= G+H+I+J+K+L	345 912,79

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E		K	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	7 038,81	L	35 300,00
13	Subventions d'investissement reçues				27 700,00
16	Emprunts et dettes assimilés				7 600,00
20	Immobilisations incorporelles		1 728,00		
21	Immobilisations corporelles		5 310,81		

- **2°** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060309-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, ne prend pas part au vote et quitte la séance.
La présidence est confiée à Nathalie SEBBAR, 1ère adjointe qui fait procéder au vote.

Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060310-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-10

Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 sur les budgets 2023
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 10. Affectation des résultats des comptes administratifs 2022 sur les budgets 2023

Mme Chantal DURANTON, Conseillère déléguée aux finances et au budget expose :
Sur proposition de M. le Maire,
Propose d'affecter les résultats des comptes administratifs 2022 de la manière suivante :

Budget FORET
Affectation du résultat :
- En excédent de fonctionnement reporté, soit **70 935.77 €**
- En excédent d'investissement reporté, soit **30 022.34 €**

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060310-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Budget CARTUSIA
Affectation du résultat :

- En excédent de fonctionnement reporté, soit **111 493.81 €**
- En déficit d'investissement reporté, soit -**54 893.99 €**

Budget PRINCIPAL
Affectation du résultat :

- En excédent de fonctionnement reporté, soit **48 334.70 €**
- En déficit d'investissement reporté, soit -**91.07 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer l'affectation des résultats des comptes administratifs.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060311-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-11

Vote des taux des impôts directs locaux 2023
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 11. Vote des taux de la taxe foncière pour le bâti et non bâti pour l'année 2023

M. Sylvain DULOUTRE, Maire rappelle à l'assemblée les taux de référence communaux 2022 :
Foncier bâti : 53.33 %
Foncier non bâti : 61,32 %

En 2023, les communes pourront de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Cependant, les collectivités devront respecter un certain nombre de règles de lien, qui diffèreront selon leur régime fiscal.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060311-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Ainsi, il sera possible pour toutes les communes, quel que soit leur régime fiscal, de faire varier leurs taux de THRS, taxes foncières dans les mêmes proportions.

1. *La taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que la taxe foncière sur les propriétés bâties ;*
2. *Le taux de THRS ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition. Par parallélisme des formes, la même règle s'imposera en cas de baisse de ces taux.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garder ces taux inchangés pour 2023 en intégrant le taux de la THRS, à savoir :
Foncier bâti : 53.33 %
Foncier non bâti : 61,32 %
THRS : 11.22 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'approuver la proposition de M. le Maire.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060312-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-12

Budget Primitif B. Forêt 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 12. Vote du BUDGET PRIMITIF FORÊT 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 FORÊT
Le rapport de présentation détaillé joint à la présente délibération présente les données financières principales du budget 2023.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**
  Dépenses= 85 935.77 €
  Recettes= 85 935.77 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060312-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

- **INVESTISSEMENT :**
  Dépenses= 30 022.34 €
  Recettes= 30 022.34 €

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal : D'ADOPTER le budget primitif 2023 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060313-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-13

Budget Primitif B. Cartusia 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 13. Vote du BUDGET PRIMITIF CARTUSIA 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du CARTUSIA 2023
Le rapport de présentation détaillé joint à la présente délibération présente les données financières principales du budget 2023.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**
  Dépenses= 187 893.81 €
  Recettes= 187 893.81 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060313-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

- **INVESTISSEMENT :**
  Dépenses= 151 030.05 €
  Recettes= 151 030.05 €

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal : D'ADOPTER le budget primitif 2023 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

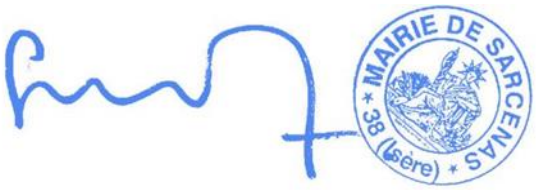

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060314-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-14

Budget Primitif B. Principal 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER.

Secrétaire de séance : Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

En amont de la présentation du BUDGET 2023, on donne lecture à la présentation de l'Etat Annuel des indemnités perçues par les Elus de Sarcenas.
En effet, conformément à L'article 92 de la loi « Engagement et proximité », codifié à l'article L. 5211-12-1 du CGCT, prévoit que chaque année, avant l'examen du budget, les EPCI à fiscalité propre doivent établir une présentation de l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus qui siègent au conseil communautaire, et ce au titre de tout mandat et toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, société d'économie mixte et société publique locale. Ce document doit être communiqué aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de la communauté.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060314-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

▲ 14. Vote du BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Mme Chantal DURANTON présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la Commune.
Le rapport de présentation détaillé joint à la présente délibération présente les données financières principales du budget 2023.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

- **FONCTIONNEMENT :**
  Dépenses= 268 913.70 €
  Recettes= 268 913.70 €

- **INVESTISSEMENT :**
  Dépenses= 233 012 €
  Recettes= 233 012 €

Après délibération, il est proposé au Conseil Municipal : D'ADOPTER le budget primitif 2023 par chapitre selon les équilibres visés ci-avant et conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060315-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-15

Autorisation arpentage et mission du géomètre
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 15. Autorisation arpentage et mission de géomètre – Parcelles communales

Les parcelles du domaine privé communal peuvent faire l'objet d'un bornage. Dans ce cadre, le géomètre-expert, compétent pour réaliser les études et travaux relatifs au bornage, établira un document d'arpentage, en vue de la conservation cadastrale, qui doit être signé par le maire si des parcelles du domaine privé communal sont concernées. Le maire agit au nom de la commune et doit, à ce titre, être habilité par le conseil municipal au titre de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une délimitation et à un abornement en vue d'établir les lignes respectives des dites propriétés et d'établir les bornes destinées à marquer ces limites d'une manière incontestable et définitive ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060315-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Considérant la proposition des parties qu'il soit procédé au bornage demandé et qu'il en soit dressé procès-verbal ; le mesurage et l'arpentage seront préalablement opérés par un géomètre-expert à choisir par la commune qui en règlera les frais,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ***Autorise Mr le Maire à signer les documents d'arpentage***
- ***Autorise le règlement des frais de géomètre-expert correspondant à l'établissement de ces documents.***

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

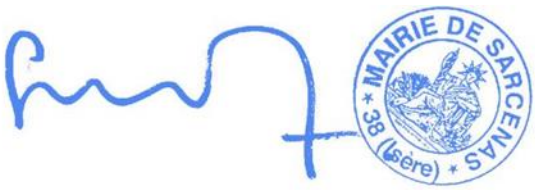

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060316-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-16

Procédure Vente parcelle Ancienne Mairie
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER.

Secrétaire de séance :

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 16. Procédure de la Vente de la parcelle Communale / Ancienne Mairie

La commune de Sarcenas est propriétaire de la parcelle cadastrée N° C 88 (1620 m²), située route de Palaquit, dont seront détachés environ 600 m².
Ce terrain, relevant du domaine privé de la commune, n'offre pas d'intérêt public et général pour la commune et la cession permettra de participer au financement de la transformation de l'ancienne mairie en logements locatifs conformément à la délibération n° 230209-01 du conseil municipal du 9 février 2023.

Un géomètre expert sera mandaté afin de déterminer le périmètre exact correspondant à cette cession.

Principales caractéristiques du terrain : environ 600 m², non bâti, non viabilisé, zone UA3/Hameaux Anciens

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060316-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Principales conditions de vente : de gré à gré, au plus offrant, en l'état, prix minimum net vendeur 200E/m2

Une fois le candidat retenu, la vente fera l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Vu la loi n 83.663 du 22 juillet `1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le détachement et la cession d'un terrain communal d'environ 600m² issu de la parcelle cadastrée N°C 88

- approuver les principales conditions de vente de ce terrain

- autorise le maire à rédiger le cahier des charges détaillé de cession, d'en assurer la publication, d'organiser la vente et de signer tous documents afférents à cette cession.

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 9 Contre : Abstentions :

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060317-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE
Commune de SARCENAS Date de convocation du Conseil Municipal : **02 Avril 2023**

Délibération n° 230603-17

Etude de programmation au CARTUSIA
L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : M. Sylvain DULOUTRE, Nathalie SEBBAR, M. Nicolas MOUGIN, M. Jean CLOT, M. Jean-Louis SPADA, Mme Chantal DURANTON, Mme Annie PRAT, Mme Marie-France CROIX et Mme Elsa GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CROIX

Excusés ayant donnés pouvoir :

Excusés :

▲ 17. Etude de programmation bâtiment LE CARTUSIA – Col de Porte

L'étude d'opportunité Cartusia réalisée en 2022 a permis de redéfinir les besoins des différents acteurs du site, d'identifier et rencontrer les partenaires, et ainsi valider les orientations de l'équipe municipale visant à créer une centralité économique, touristique et sociale maitrisée par la collectivité autour du bâtiment Cartusia.

L'étude de programmation 2023 se focalise sur les aspects faisabilité technique et financière. Elle doit permettre de qualifier précisément l'ensemble des travaux à réaliser pour requalifier le site et accueillir de manière pérenne et attractive les collectivités, entreprises et associations offrant des services au public dans une logique 4 saisons.

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060317-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Cette étude vise à obtenir de la visibilité sur les travaux nécessaires et est un préalable nécessaire à toute discussion ultérieure avec des partenaires éventuels.

Le cout de l'Etude de programmation est estimé à : 42750 EUROS HT comme décrit ci-dessous.

La commune sera accompagnée par INOVACTION.

Une demande de subvention de 40% du montant (17150 EUROS) a été effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

PROGRAMMATION PROJET MAISON DE LA MONTAGNE		EQUIPE DE PROGRAMMATION				PHASE	
		PROGRAMMISTE	BET STRUCTURE	BET THERMIQUE	BET EU/EP		
DIAGNOSTIC ET BASES DONNEES	1 Recollement des données terrain et usagers	1 100,00 €	150,00 €	1 000,00 €	600,00 €		
	2 Réalisation d'un plan d'ensemble support du projet	6 000,00 €	- €	- €	- €		
	3 Réalisation d'un Diagnostic fonctionnel et technique	4 000,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €	1 050,00 €		
						Total phase 1	16 000,00 €
FAISABILITE	4 Expression des besoins en surfaces utiles	500,00 €	- €	- €	- €		
	5 Scénarii et faisabilité financière et technique	2 200,00 €	3 000,00 €	4 950,00 €	1 700,00 €		
						Total phase 2	12 350,00 €
PROGRAMMATION	6 Programmation travaux	1 000,00 €	- €	2 500,00 €	- €		
	7 Programmation fonctionnel générale	1 750,00 €	- €	250,00 €	250,00 €		
	8 Programme détaillé par unité fonctionnelle	1 750,00 €	- €	250,00 €	400,00 €		
	9 Plan général fonctionnel	1 400,00 €	- €	- €	150,00 €		
	10 Donnée performentielles et prescriptions techniques générale	850,00 €	- €	700,00 €	250,00 €		
	11 Fiche espace	650,00 €	- €	250,00 €	250,00 €		
	12 Rendu final	500,00 €	250,00 €	750,00 €	250,00 €		
						Total phase 3	14 400,00 €
	Total HT	21 700,00 €	4 450,00 €	11 700,00 €	4 900,00 €		
	TVA	4 340,00 €	890,00 €	2 340,00 €	980,00 €		
	Total TTC	26 040,00 €	5 340,00 €	14 040,00 €	5 880,00 €		
						Total HT	42 750,00 €
						TVA	8 550,00 €
						Total TTC	51 300,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-213804727-20230406-23060317-DE

SARCENAS
Le Col de Porte

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- se prononce pour le lancement de cette Etude de programmation

- autorise le maire à lancer cette Etude de programmation et à signer tout document relatif à celle-ci

- autorise l'inscription des sommes correspondantes au budget Cartusia 2023

Présents : 9 Votants : 9 Pour : 5 Contre : 1 Abstentions : 3

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Fait à SARCENAS, le 6 avril 2023

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

MAIRIE DE SARCENAS 38 (Isère)